Département de la Lozère
Commune de Prévenchères

Arrêté n°AR_2023_55

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL
FERMETURE DES GORGES DU CHASSEZAC DU 15/09/23 - 08H - AU 20/11/23 - 17h

Le Maire de la Commune de Prévenchères

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 ;
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
VU l'arrêté préfectoral 2018-234-0001 du 22/08/2018, portant approbation du dispositif d'alerte des Gorges du Chassezac ;
VU l'arrêté DDCSPP-JSEP n° DDCSPP-JSEP-2016-300-001 du 26 octobre 2016 portant réglementation de la descente de canyons dans le département de la Lozère ;
VU la demande de la Préfecture de l'activation du dispositif "Gorges du Chassezac" ;
VU le bordereau de l'annexe ORSEC transmis par la Préfecture de la Lozère en date du 07/09/2023 demandant la fermeture des Gorges du Chassezac en raison de travaux d'entretien par E.D.F. à la centrale de Beyssac (le barrage du Raschas sera en déversement), du 15/09/23 - 08h - au 20/11/23 - 17h ;
CONSIDERANT la nécessité de préserver la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
L'accès aux Gorges du Chassezac est interdit à toute personne du 15/09/23 - 08h - au 20/11/23 - 17h.

ARTICLE 2 :
Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnels techniques ou de secours dûment désignés et autorisés.

ARTICLE 3 :
Mesure de publicité :
Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le panneau d'information d'accès aux gorges implanté au belvédère du Chassezac.

ARTICLE 4:
Le commandant de la brigade territoriale autonome de Villefort est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information au Préfet de la Lozère, au Maire de Pied-de-Borne, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction départementale des territoires et à EDF Groupe du Chassezac.

Fait à Prévenchères, le 07 septembre 2023

Le Maire,
Olivier MAURIN

MAIRIE de PREVENCHERES (Lozère)

Certifié exécutoire en vertu de la publication ou notification le : 07 septembre 2023

Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères 30941 NÎMES cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.Dans ce même